

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU TREGOR

👉 www.lannion-tregor.com

MODE D'EMPLOI

1 De quoi parle-t-on?

Le Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) est un document cadre en matière de planification qui, à l'échelle du territoire communautaire, assure la cohérence des politiques publiques d'aménagement de l'espace.

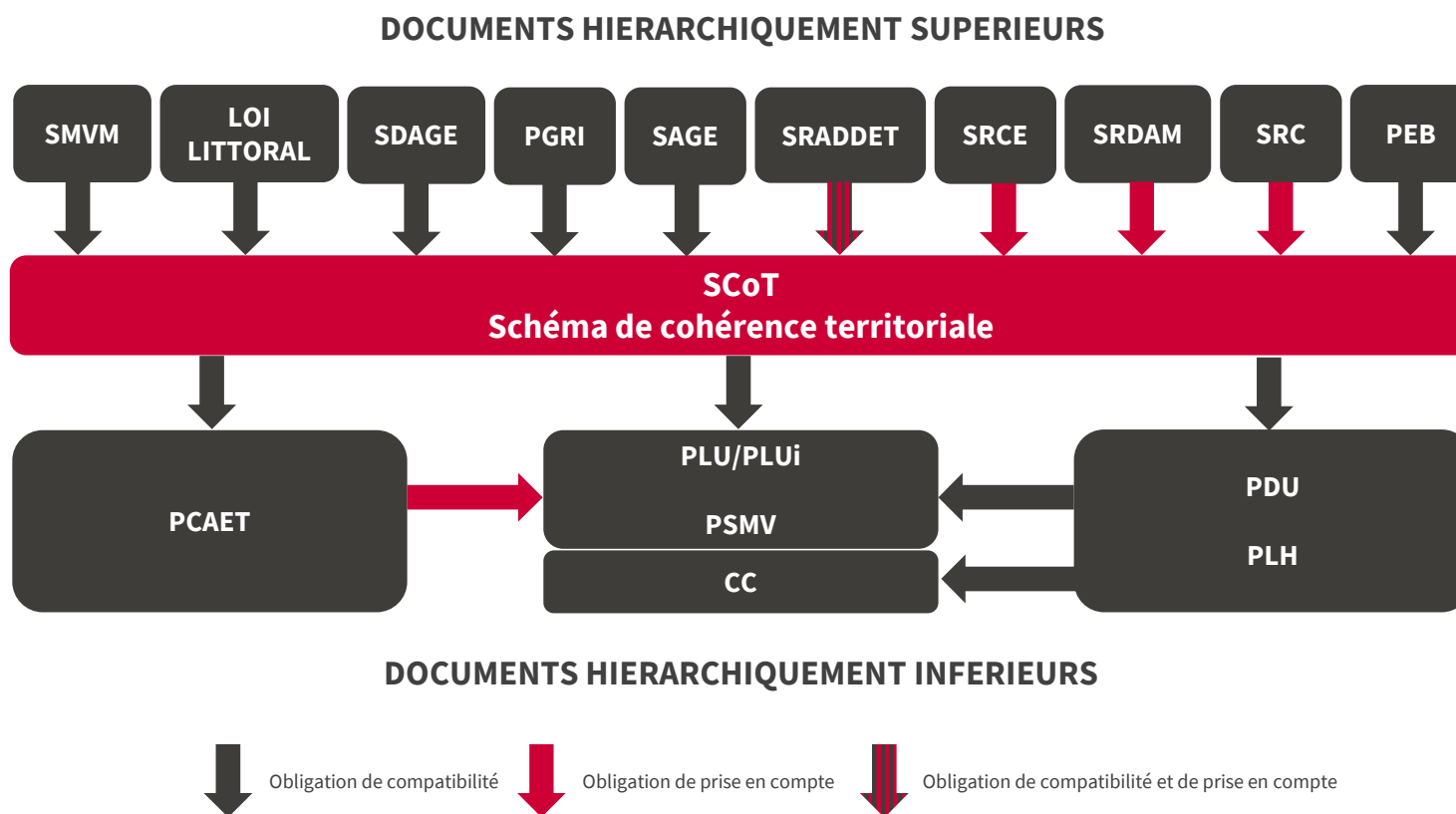
Par ce document, il s'agit de dessiner le territoire de demain (horizon de 15 à 20 ans), par la fixation d'orientations et d'objectifs qui portent, entre autres, sur les domaines suivants :

Continuités écologiques
Urbanisme **Tourisme**
Equipement **Culture** **Economie**
Paysage **Ressources naturelles**
Transports **Espaces agricoles**
Déplacements **Habitat**
Communications numériques
Espaces naturels et forestiers



2 Quel cadre normatif ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale prend une place centrale dans la hiérarchie des normes. Ils doit prendre en compte ou être compatible avec des documents hiérarchiquement supérieurs. Il s'impose à des documents qui lui sont hiérarchiquement inférieurs.



Nota: Seuls les documents qui sont susceptibles d'intéresser directement le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor sont exposés ci-dessus

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDAM : Schéma Régional de développement de l'Aquaculture Marine
SRC : Schéma Régional des Carrières
PEB : Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLU/PLUi : Plan Local d'Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
CC : Carte Communale
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PLH : Programme Local de l'Habitat

3 Quel contenu ?

L E RAPPORT DE PRESENTATION

- Dresse un diagnostic prospectif du territoire
- Dresse un état initial de l'environnement
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Analyse les incidences du projet sur l'environnement
- Présente les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement
- Décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

RP

« LES MOTIFS »



3 Quel contenu ?

L E PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- Fixe les objectifs des politiques d'urbanisme, du logement, des transports, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.



PADD

« LE PROJET »

3 Quel contenu ?

L E DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

DOO

➤ Il détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

➤ Il fixe des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

➤ Il détermine :

- Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation.
- Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

« LES REGLES »

3 Quel contenu ?

L E DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

- Il définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.
- Il précise :
 - Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune
 - Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Il définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements
- Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs
- Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

DOO

« LES REGLES »

3 Quel contenu ?

L E DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

DOO

- Il précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.
- Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.
- Il définit les grands projets d'équipements et de services.

« LES REGLES »



Nota: Seuls les orientations et objectifs qui doivent impérativement être fixés par le document sont exprimés ci-dessus.

4 Pourquoi un nouveau SCoT?

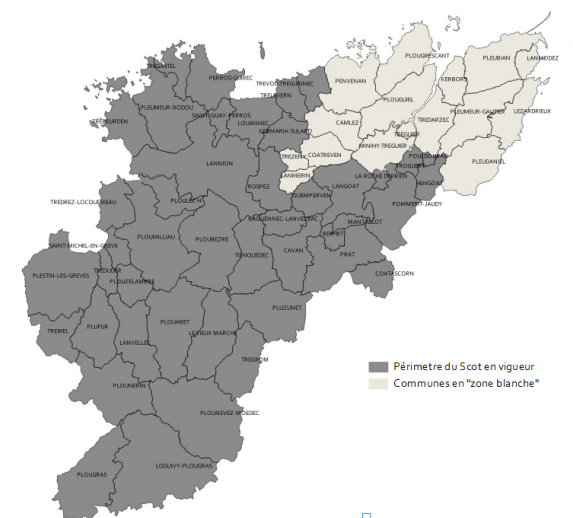
Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un schéma de Cohérence territoriale sur l'ensemble de son territoire.

Cette élaboration s'impose, notamment parce que :

- Le SCoT actuellement en vigueur (depuis le 6 mars 2013) ne couvre pas 16 des 60 communes de l'agglomération, de telle manière que le développement de ces communes est concerné par la règle de l'urbanisation limitée prévu à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme
- Le cadre normatif a évolué depuis l'adoption du SCoT en vigueur:
 - Adoption de plusieurs textes (Lois, Décrets et Ordonnances) qui impactent l'écriture des Scot
 - Évolutions jurisprudentielles notamment en matière de loi Littoral
 - Adoption de plusieurs documents qui s'imposent au SCoT (SDAGE Loire Bretagne, PGRI Loire Bretagne, SRCE Bretagne, ...)



Plan de gestion des risques d'inondation
du bassin Loire-Bretagne
2016 - 2021



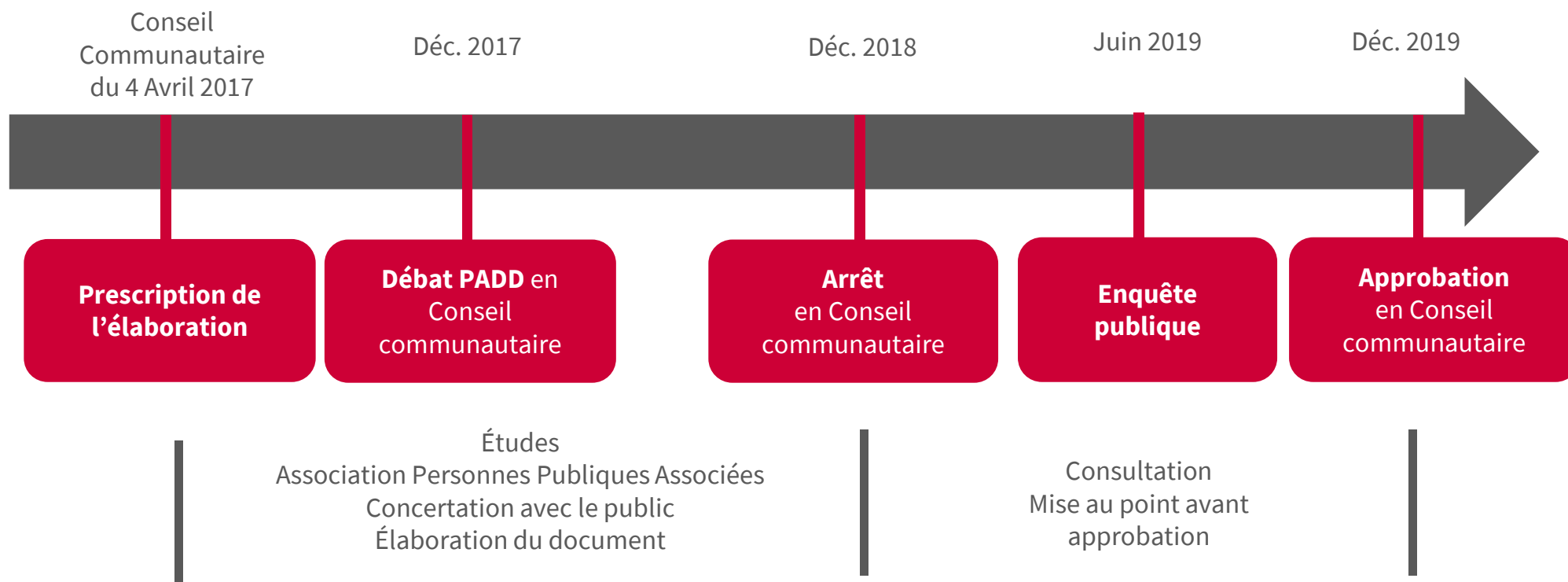
5 Quels objectifs ?

La délibération par laquelle le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un schéma de Cohérence territoriale fixe des objectifs. En se dotant d'un schéma de Cohérence territoriale, il s'agit notamment de :

- Intégrer les évolutions du cadre normatif intervenues depuis l'adoption du SCoT en vigueur
- Elaborer un document couvrant l'intégralité du territoire communautaire
- Doter ce territoire d'un nouveau document cadre en matière de planification à l'horizon 2035/2040
- Permettre un développement équilibré du territoire en renforçant le réseau des villes et villages du Trégor
- Favoriser le développement de l'économie locale et donc de l'emploi, en permettant aux entreprises trégorroises de se développer, en disposant d'une offre foncière géographiquement équilibrée et suffisante pour accueillir de nouvelles entreprises ou encore en renforçant l'attractivité des parcs d'activités existants.
- Développer l'activité touristique et des loisirs, en prenant en compte la diversité du territoire
- Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication
- Garantir une sobriété foncière afin de préserver les espaces agricoles et naturels
- Préserver les milieux et ressources naturelles
- Préciser les ambitions démographiques et résidentielles portées par un territoire de 100 000 habitants au regard notamment des mutations actuellement à l'œuvre.
- Proposer une offre de logements en accord avec cet objectif ou encore de s'interroger sur la nature de cette même offre dans un contexte de vieillissement de la population
- Mettre en conformité le développement de l'urbanisation au regard des évolutions relatives à l'application de la loi Littoral et des nouvelles pratiques consacrées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
- Tenir compte des nouveaux modes de distribution et de comportements d'achats en matière commerciale
- Prendre en considération la singularité des économies agricole (activité légumière dominante) et aquacole (exploitations conchylicoles) des territoires nouvellement couverts par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale



6 Quel calendrier prévisionnel ?



7 Comment s'informer et participer?

S'INFORMER

Lannion-Trégor Communauté communiquera de façon progressive et en fonction de l'avancement du projet des informations via :

- Le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante: <http://www.lannion-tregor.com/>
- Le journal d'information communautaire, le « **T, Lannion Trégor** »
- La **presse** locale
- La tenue d'une **exposition** sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui prendra place dans les lieux suivants
 - La Maison du tourisme de Plestin-Les-Grèves
 - La Maison du Développement de Plouaret
 - La Maison de Services au public de Cavan
 - La Maison de Services au public de Tréguier
 - La Maison du Développement de Pleudaniel
 - La Mairie de Perros-Guirec
 - Le siège de l'agglomération Lannion Trégor Communauté



7 Comment s'informer et participer?

PARTICIPER



Lannion-Trégor Communauté a mis en place des moyens pour que chacun puisse s'exprimer.

- ✎ Mise à disposition du public d'un **registre d'observations** dans l'ensemble des sites mentionnés ci-avant
- ✎ Possibilité de faire part de ses observations et contributions en les adressant:
 - par courrier à l'adresse postale de **Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex**
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : **scot@lannion-tregor.com**
- ✎ Tenue de deux séries de **réunions publiques**, sachant que les dates et lieux des réunions seront communiqués par voie de presse et par le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - 1 série de réunions pour le secteur de Lannion/Perros-Guirec
 - 1 série de réunions pour le secteur de Plestin-Les-Grèves/Plouaret/Cavan
 - 1 série de réunions pour le secteur de Tréguier/Presqu'île de Lézardrieux